

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AIDE EXCEPTIONNELLE AUX CFA DE LA CHAMBRE DE  
METIERS D'AIACCIU ET AU CFA JEAN-JACQUES  
NICOLAI DE FURIANI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

En application de la loi « Choisir son avenir professionnel » relative à la réforme l'apprentissage du 5 septembre 2018, la Collectivité de Corse, à l'instar des régions de droit commun, perd au 31 décembre 2019 sa compétence pleine et entière en matière d'apprentissage.

Au titre des conventions quinquennales qui lient la Collectivité de Corse aux Centres de Formation des Apprentis, le financement du fonctionnement de l'année 2019 est soldé.

Toutefois, à quatre mois du transfert de compétences, deux CFA polyvalents de Corse sont en grande difficulté pour assurer le fonctionnement de leur établissement pour le dernier trimestre, essentiellement le versement des salaires, les futurs financeurs, à savoir les OPCO (Opérateurs de compétences) ne prenant le relais qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les CFA polyvalents du Pumonti et du Cismonte accueillent et forment près de 1 300 apprentis et emploient respectivement et 63 et 55 salariés en équivalents temps plein. Ces derniers sont dans l'attente d'une réponse de la Collectivité concernant un accompagnement financier, sur la période d'octobre à décembre, à savoir :

- Pour le CFA du Pumonti : 1 083 000 euros.
- Pour le CFA du Cismonte : 1 050 000 euros.

L'article 21 des deux conventions quinquennales qui lient la Collectivité de Corse auxdits CFA précise que « par voie d'avenants, la Collectivité de Corse pourra faire l'objet de toutes modifications jugées nécessaires ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.